



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 078/2023  
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

### PROJET HUMANITAIRE ET SANTÉ DANS UN HÔPITAL PÉDIATRIQUE AU VIETNAM – ASSOCIATION ÉTUDIANTE EMMILENA VIETNAM DE L'IFSI LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023**

PROJET HUMANITAIRE ET SANTÉ DANS UN HÔPITAL PÉDIATRIQUE AU VIETNAM – ASSOCIATION ÉTUDIANTE EMMILENA VIETNAM DE L'IFSI LAVAL

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que dans le cadre un stage en milieu professionnel, des étudiantes en formation d'infirmière à l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) de Laval et représentant l'association Emmilena Vietnam se rendront en mission humanitaire à Bien Hoa, dans la province de Dong Nai au Vietnam,

Que ces étudiantes pourront y mettre en œuvre des actions de soins éducatifs et préventifs auprès de la population,

Que ce projet vise également à collecter des dons de matériel médical et paramédical pour les hôpitaux, dispensaires et orphelinats,

Que l'association étudiante sollicite des aides des collectivités mais également réalise plusieurs actions pour collecter des fonds (cagnotte, ventes, organisation de soirée, mécénat...),

Que le projet humanitaire présenté par l'association étudiante Emmilena Vietnam répond aux objectifs du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Laval Agglomération confirme son soutien au projet humanitaire avec un axe santé, porté par l'association étudiante Emmilena Vietnam du l'IFSI - campus Ferrié et décide de le subventionner à hauteur de 1 000 € pour l'aider à couvrir les frais d'organisation du stage à l'hôpital et d'accueil à l'orphelinat (évalués à 1 145€/étudiant). Le coût global du projet est évalué à 9 480 € soit environ 2 370 € par étudiant.

**Article 2**

L'association devra s'engager à être une représentante de notre territoire lavallois et de nos formations, à fournir à son retour un compte-rendu des actions et missions réalisées sur site, à faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur ses différents supports de communication et sur les réseaux utilisés par elle.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S03-BC-078-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23